

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2013 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille treize et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des 2 avril et 23 mai 2013

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – composition de l'assemblée délibérante
2. Création du Syndicat Mixte du Massif des Maures – Approbation des statuts
3. Sous-concession de plage n° 1 – Révision de la redevance – Avenant n° 3
4. Sous-concession de plage n° 3 – Réduction de la superficie concédée – Avenant n° 3
5. Expérimentation d'une zone de mouillages organisés – Convention de partenariat
6. Voirie communale - Déclassement des voies communales et inventaire des chemins communaux
7. Voirie communale – mise à jour du tableau de classement des voies communales

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

8. Travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux – Création de servitudes de passage au profit de la Commune – Lieu-dit Saint-Pierre
9. Travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux – Convention avec les propriétaires riverains

DIRECTION DES FINANCES

10. Spectacle pyrotechnique du 15 août 2013 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation
11. Décisions modificatives - budgets principal, assainissement, tourisme
12. Compte de gestion 2012 – Budget principal
13. Compte Administratif 2012 – Budget principal
14. Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget principal
15. Compte de gestion 2012 – Budget du service assainissement
16. Compte Administratif 2012 – Budget du service assainissement
17. Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service assainissement
18. Compte de gestion 2012 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
19. Compte Administratif 2012 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
20. Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
21. Compte de gestion 2012 – Budget du service transport
22. Compte Administratif 2012 – Budget du service transport
23. Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service transport
24. Compte de gestion 2012 – Budget du service cimetière
25. Compte Administratif 2012 – Budget du service cimetière
26. Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service cimetière
27. Compte de gestion 2012 – Budget du service parcs de stationnement
28. Compte Administratif 2012 – Budget du service parcs de stationnement
29. Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service parcs de stationnement
30. Compte de gestion 2012 – Budget du service port communal
31. Compte Administratif 2012 – Budget du service port communal
32. Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service port communal

Décisions du Maire :

- 2013-123 Contrat concert du 24 mai - SAS Concert Talent
 2013-124 Association gymnique du Golfe - mise à disposition bus le 18 mai
 2013-125 Grimaud Europe Randonnée - Mise à disposition bus 1er juin
 2013-126 Salon du Livre - contrat Michel Francesconi
 2013-127 Salon du Livre - contrat JP Dirick
 2013-128 Salon du Livre - contrat M Dhuique-Mayer
 2013-129 Salon du Livre - contrat P Brocchi
 2013-130 Salon du Livre - contrat P Joquel
 2013-131 Salon du Livre - contrat Kristian Bourrier
 2013-132 Salon du Livre - contrat F Laurent
 2013-133 Salon du Livre - contrat P Menetrier
 2013-134 Salon du Livre - contrat A Plas
 2013-135 Salon du Livre - contrat JJ Rocca
 2013-136 Marché entretien espaces verts lots 1 & 2
 2013-137 Salon du livre - convention de prêt - Médiathèque de Draguignan
 2013-138 Salon du livre - convention de prêt - Médiathèque de Draguignan
 2013-139 Contrat concert de rock Nans Eyraud - 8 juin 2013
 2013-140 Salon du livre - contrat spectacle Association l'Emergence le 8 juin 2013
 2013-141 Paroisse de Grimaud - Mise à disposition gymnase
 2013-142 Paroisse de Grimaud - Mise à disposition podium
 2013-143 Club Badminton - Mise à disposition salle de réception des Blaquières
 2013-144 Rugby club - Mise à disposition salle de réception des Blaquières 1er juin
 2013-145 Rugby club - Mise à disposition salle de réception des Blaquières 8 juin
 2013-146 Approbation d'un accord cadre pour les Travaux de menuiserie sur les bâtiments communaux - lot N°1 Menuiserie bois - Lot N°2 Menuiserie PVC - olivier menuiserie
 2013-147 Approbation d'un marché public pour les prestations d'interventions informatiques
 2013-148 Approbation d'un marché public Coordination Sécurité Santé -Travaux de couverture d'étanchéité à la gendarmerie
 2013-149 contrat d'un concert de musique classique Hommage aux grands maîtres liégeois YSAYE & HASSELMAN le 14 juin
 2013-150 Convention de mise à disposition de personnel du SDIS pour la surveillance des classes de voile
 2013-151 Marché travaux de couverture & étanchéité à la gendarmerie
 2013-152 Marché fourniture & services régie son et lumière Grimaldines
 2013-153 Marché maîtrise d'œuvre partielle - Tourne à gauche RD 558
 2013-154 Tarification des droits d'entrée concernant les spectacles musicaux Festival Les Grimaldines
 2013-155 RUGBY CLUB - Mise à disposition bus le 9 juin
 2013-156 Accord cadre fourniture matériel scénique lot 2 - location piano
 2013-157 Marché mission coordination SPS - mise en sécurité des accès à la voirie
 2013-158 Marché contrôle technique - création de trottoirs en platelage bois sur structure métallique
 2013-159 Marché travaux mise en place PAC réversibles
 2013-160 Marché de services - séjours adolescents été 2013
 2013-161 Marché formation continue obligatoire - transport de voyageurs
 2013-162 Contrat spectacle musical Roberto Fonseca le 16 juillet
 2013-163 Convention prêt d'œuvres d'art Remi PESCE - Exposition monumentale 2013
 2013-164 Contrat représentation théâtrale Don Camillo & Peppone le 2 juillet
 2013-165 Rugby Club - Convention mise à disposition bus le 21 juin
 2013-166 B Robillart - Mise à disposition parcelle de terrain

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 25 – Monsieur le Maire, MM & Mmes F. BERTOLOTTI, S. LONG, C. GERBINO C. RAYBAUD, F. OUVRY, V. BERTHELOT, J.C. BOURCET, H. DRUTEL, Adjointes ;

MM & Mmes J.L. BESSAC, F. CARANTA, E. CERATO, S. DERVELOY, C. DUVAL, M. GIRAUD, A. LANZA, M. LAURE, N. MALLARD, F. MONNI, C. MOUTTE, B. PINCEMIN, F. PLOIX, J .M. TROEGELER, D. TUNG, E. VON-FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Absents : 2 - C. VETAULT, J.M. ZABERN,

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Monsieur Marc GIRAUD quitte la séance après avoir voté la délibération n° 20.

Approbation des procès-verbaux des 2 avril et 23 mai 2013

Approuvés à l'unanimité

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – composition de l'assemblée délibérante

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, l'E.P.C.I est administré par un conseil communautaire composé de 41 délégués élus par les conseils municipaux respectifs à chaque Commune membre.

La répartition des sièges tient compte de la population de chaque Commune selon les modalités suivantes :

Tranches de population	Nombre de délégués par Commune
moins de 1 999 habitants	2
de 2 000 à 3 999 habitants	3
de 4 000 à 7 999 habitants	4
de 8 000 à 11 999 habitants	5
plus de 12 000 habitants	6

Cette répartition se traduit de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués
Rayol-Canadel-sur-Mer	679	2
La Môle	999	2
La Garde-Freinet	1 761	2
Ramatuelle	2 240	3
Le Plan-de-la-Tour	2 859	3
Gassin	2 868	3
La Croix-Valmer	3 351	3
Grimaud	4 309	4
Saint-Tropez	4 903	4
Cavalaire-sur-Mer	6 731	4
Cogolin	11 104	5
Sainte-Maxime	13 441	6
Total	-	41

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales prévoit qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des Conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir à 41 le nombre de sièges à pourvoir au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- de confirmer la répartition des sièges correspondants entre les Communes membres telle que ci-dessus présentées.

Création du Syndicat Mixte du Massif des Maures – Approbation des statuts

Par délibération n°2012/05/048 en date du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création du Syndicat Mixte des Maures, destiné à constituer un cadre juridique adapté à la mise en œuvre de la Charte Forestière du Massif des Maures et à son évolution.

Cette Charte Forestière, signée le 24 février 2010, constitue un authentique et ambitieux projet de développement durable du massif des Maures. Elle permet aux décideurs de posséder une réflexion partagée en termes de politique forestière.

Face aux découpages territoriaux sur ce massif et afin de mettre en œuvre cette démarche dans l'ensemble de ses dimensions politiques, stratégiques, opérationnelles et territoriales, il est apparu nécessaire de créer un Syndicat Mixte, regroupant l'ensemble des Communes, EPCI et institutions concernées, sur les bases des statuts proposés par l'Association des Communes Forestières du Var et modifiés suite à la réunion du 21 Mai 2013 à Collobrières.

Le périmètre de ce Syndicat Mixte concerne les Communes dont le territoire est compris en tout ou partie dans le Massif des Maures et ayant fait acte d'adhésion.

Les Communes concernées sont les suivantes : Le Cannet des Maures ; Carnoules ; Cavalaire-sur-Mer ; Cogolin ; Collobrières ; La Croix-Valmer ; La Garde-Freinet ; Gassin ; Gonfaron ; Grimaud ; Le Lavandou ; Le Luc-en-Provence ; Les Mayons ; La Môle ; Pignans ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Ramatuelle ; Le Rayol-Canadel ; Roquebrune-Sur-Argens ; Sainte-Maxime ; Vidauban.

La nature juridique de cette future structure intercommunale est un Syndicat Mixte fermé « à la carte » puisque :

- au-delà des Communes citées ci-dessus, des Collectivités Territoriales sont appelées à être membres : la Communauté de Communes Cœur du Var et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.
- 2 compétences à la carte sont exercées par le Syndicat Mixte du Massif des Maures :
 - ↳ la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures ;
 - ↳ l'animation des périmètres de biodiversité – Natura 2000 (pour le compte des 2 EPCI).

Afin d'accélérer la démarche, Monsieur le Préfet du Var a accepté la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.5112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui l'autorise à créer le Syndicat Mixte sans délimitation préalable d'un périmètre, si tous les membres du futur Syndicat sont d'accord sur sa création.

Le budget global de fonctionnement (hors subvention) a été évalué à la somme de 60 000 € et réparti de la manière suivante :

- Communes : 80%
- EPCI : 20%

Le calcul de la cotisation des Communes adhérentes se compose :

- d'une part fixe, correspondant à 45% de la part globale des Communes, divisé par le nombre de Communes adhérentes ;
- d'une part variable, correspondant à 55% de la part globale des Communes qui est calculé pour chaque Commune sur la base suivante :
 - ✓ superficie communale : 1/3
 - ✓ population DGF : 1/3
 - ✓ potentiel fiscal : 1/3

Une simulation budgétaire de fonctionnement a été établie et annexée au présent document.

Il est précisé au Conseil Municipal que le montant de la participation de la Commune de GRIMAUD est fixée à 2 713, 96 €.

Ceci étant exposé,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-3 et L. 5212-16 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007 portant délimitation du périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, y incluant la Commune GRIMAUD ;
- **Vu** la délibération n°2009/053 en date du 02 juin 2009 du Conseil Municipal de la Commune de GRIMAUD portant adoption de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures ;
- **Vu** la délibération n°2012/05/048 en date du 24 mai 2012 portant accord de principe pour la création d'un Syndicat Mixte du Massif des Maures ;
- **Vu** le projet de statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures du 21 mai 2013 ;
- **Considérant** la volonté de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez d'adhérer au Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures, regroupant les collectivités territoriales concernées, conformément aux statuts du 21 Mai 2013 ;
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé ;
- de déléguer au Syndicat Mixte du Massif des Maures, la compétence « Mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures » ;
- de désigner Monsieur André LANZA, délégué titulaire et Monsieur Alain BENEDETTO, délégué suppléant, pour représenter notre Commune auprès du Syndicat Mixte du Massif des Maures pour la compétence choisie ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Sous-concession de plage n° 1 – Révision de la redevance – Avenant n° 3

Par délibération en date du 25 septembre 2008 modifiée le 19 novembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'attribution des lots de sous-concession de plages, pour une durée de six années consécutives, au terme d'une procédure de délégation de service public.

Le lot de plage n°1, qui s'étend sur une superficie autorisée de 600m², a été attribué à la SARL « Résidence Plage », en vue de l'exploitation d'une activité de restauration, avec location de matelas et parasols.

Par lettre en date du 24 septembre 2010, réitérée le 13 mai 2013, le Cabinet d'expertise comptable CPECF-Var, assurant la tenue des comptes de la société, nous informait des difficultés financières grandissantes auxquelles celle-ci se trouve confrontée, en raison :

- d'une part, des conditions d'accès de plus en plus contraignantes au site de Port Grimaud Sud imposées par l'Association Syndicale des Propriétaires.
Il en résulte des difficultés d'approvisionnement majeures plaçant l'établissement en situation de rupture d'activités momentanée, aggravées par l'impossibilité opposée à la clientèle du commerce d'accéder au site autrement que par voie pédestre. Ces contraintes fortes conduisent à une baisse régulière de fréquentation, compromettant la poursuite de l'exploitation du service ;
- d'autre part, les opérations annuelles de dragage de la « passe capitainerie », assurant l'accès aux plans d'eau publics de l'ensemble du site portuaire, ont conduit à stoker durablement les sédiments marins à proximité de l'établissement de plage, dans l'attente de leur évacuation définitive. Les désagréments générés par ces interventions mécaniques, aggravés par les nuisances visuelles et olfactives issues de ce stockage prolongé de matière, ont conduit à une perte d'exploitation dont le montant annuel estimé par l'exploitant varie entre 15 000.00 € et 20 000.00 € selon la durée des travaux.

Les conditions normales d'exploitation du lot de plage n°1 n'étant plus assurée par la Collectivité, le gérant sollicite une révision à la baisse du montant de la redevance d'occupation fixée à la somme annuelle de 16 000.00 € (hors révisions contractuelles).

Compte tenu du caractère enclavé de cette plage publique, l'utilité de maintenir la présence d'un service public à vocation balnéaire semble d'autant plus nécessaire à son attractivité.

C'est pourquoi, après une période d'échanges prolongés et examen des comptes de la société, il est proposé de faire droit à la requête de l'exploitant en exonérant celui-ci du paiement de la redevance d'occupation du domaine public maritime 2013, selon les modalités fixées par l'Instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011.

Cette nouvelle disposition doit être formalisée par avenant, dont un exemplaire est joint à la présente.

Compte tenu de l'avis favorable émis le 13 juin 2013 par les membres de la Commission de Délégation de Service Public, complété par celui des services compétents de l'Etat, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer du paiement de la redevance 2013, le titulaire du sous-traité de plage relatif au lot n°1,
- de conditionner l'application de cette exonération au paiement intégral des redevances restant dues au 31.12.2012,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 formalisant cette disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Sous-concession de plage n° 3 – Réduction de la superficie concédée – Avenant n° 3

Par délibération en date du 25 septembre 2008 modifiée le 19 novembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'attribution des lots de sous-concession de plages, pour une durée de six années consécutives, au terme d'une procédure de délégation de service public.

Le lot de plage n°3, qui s'étend sur une superficie autorisée de 840m², a été attribué à la SARL « Riviera Water Sports », en vue de l'exploitation d'une base nautique.

Toutefois, par courrier en date du 16 juin 2010, le gérant de l'établissement a sollicité une réduction de la surface sous-concédée, afin d'adapter l'espace occupé aux besoins de l'exploitation du service et ainsi éviter de payer une redevance d'occupation assise sur une surface partiellement utilisée.

En effet, il apparaît que la superficie exploitable est totalement disproportionnée aux besoins de l'activité développée. Après plusieurs années de fonctionnement, il résulte qu'un espace de 300m² centré autour du bâtiment de l'école de voile est largement suffisant pour permettre de développer toutes les animations proposées.

De plus, la baisse sensible et régulière de la fréquentation du site observable depuis l'année 2010 fragilise la situation financière de la société gestionnaire, qui a dû procéder à une recapitalisation pour éviter le dépôt de bilan. Or, l'incompressibilité des charges de personnel et d'encadrement imposées par la réglementation des activités nautiques, ne permet pas à l'exploitant de trouver des marges d'ajustement budgétaire.

Or, la présence d'une base nautique sur la plage publique de Port Grimaud, particulièrement fréquentée en période estivale, présente un intérêt touristique important pour l'ensemble des usagers du plan d'eau et permet également de disposer localement d'une structure d'accueil pour les élèves scolarisés en cycle élémentaire, lors des activités d'initiation à la pratique de la voile développées dans le cadre du projet d'école.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'acte de concession des plages naturelles signé entre la Commune et l'Etat, les surfaces des lots sous-concédés doivent être appréhendées comme des dimensions maximales autorisées. De fait, une occupation minorée du domaine public maritime (DPM) peut être librement autorisée par la Collectivité, par simple avenant aux contrats de sous-concessions dont un projet est joint à la présente.

C'est pourquoi, après une période d'échanges prolongés et examen des comptes de la société, il est proposé de faire droit à la requête de l'exploitant.

Compte tenu de l'avis favorable émis le 13 juin 2013 par les membres de la Commission Délégation de Service Public et celui des services compétents de l'Etat, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de limiter à 300m² la surface d'occupation autorisée du lot de plage n°3, à compter de l'exercice 2013 ;
- de réviser proportionnellement le montant de la redevance d'occupation correspondante, dont la nouvelle valeur est fixée à la somme annuelle de 10 937.14 €;
- de conditionner l'application de cette disposition au paiement intégral des redevances restant dues au 31.12.2012,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 formalisant ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Expérimentation d'une zone de mouillages organisés – Convention de partenariat

La Société CEP, filiale de Veolia, et le Société ACRI-IN ont développé conjointement un nouveau concept de mouillage temporaire, qui consiste à regrouper plusieurs navires autour d'une même structure d'accueil positionnée en mer, à proximité de sites touristiques, durant la saison estivale.

Cette nouvelle installation flottante dénommée « *Fleur de mouillage* » propose des mouillages largement espacés, laissant libre de vue une grande partie du plan d'eau et offre ainsi une alternative innovante et écologique aux mouillages traditionnels de navires éparses.

Equipé d'accrochages dits « *écologiques* », cet innovant dispositif permet une gestion et un contrôle des zones d'amarrage, en évitant les mouillages « *sauvages* » qui posent des difficultés en termes de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement.

Consciente de la fragilité du littoral et du milieu marin, la Commune de GRIMAUD s'est engagée depuis plusieurs années dans un ambitieux programme de réhabilitation et de protection de ses zones côtières. C'est pourquoi, la Commune a fait part de sa volonté de soutenir l'initiative « *Fleur de mouillage* », par la création à titre expérimental d'une zone de mouillages organisés au large immédiat de son littoral.

Le projet de convention joint à la présente fixe les conditions administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Compte tenu des enjeux précités, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Société ACRIN IN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant et toute pièce tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER.

Voirie communale - Déclassement des voies communales et inventaire des chemins communaux

Le classement de la voirie communale de la Ville de GRIMAUD résulte d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 1960.

Cette délibération a été adoptée sur le fondement de l'Ordonnance du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, qui distingue d'une part, les voies communales (qui font partie du domaine public) et d'autre part, les chemins ruraux (qui appartiennent au domaine privé de la Commune).

En vertu de l'article 9 de l'Ordonnance précitée, sont devenues voies communales, les voies qui, conformément à la législation en vigueur à la date de ce texte, appartenaient aux catégories suivantes:

- les voies urbaines;
- les chemins vicinaux à l'état d'entretien listés par le Préfet ;
- les chemins ruraux reconnus dont le Conseil Municipal déciderait l'incorporation par délibération, sans enquête publique.

Ainsi, sur la base de ces dispositions :

1. le Préfet du Var a classé dans la voirie communale, par arrêté en date du 27 novembre 1959, les chemins vicinaux à l'état d'entretien dont le tableau figure en annexe (chemins n°2 à 14) ;
2. la Commune a transmis en date du 17 juin 1960, la liste des voies urbaines à incorporer dans la voirie communale (voies et places du centre-ville) ;
3. le Conseil Municipal a procédé au classement dans la voirie communale des chemins ruraux reconnus, par délibération en date du 09 octobre 1960 susvisée (chemins n°15 à 45) et après simple affichage en Mairie pendant huit jours, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 ;
4. aucun chemin n'a alors été incorporé à la voirie rurale.

A ce jour, le classement de la voirie communale est donc matérialisé par le plan général annexé à la délibération du 09 octobre 1960, dont une copie est jointe au présent document (cf. annexe n°1).

La Commune ne dispose donc pas d'inventaire des chemins ruraux.

Or, certaines voies classées à cette époque ne présentent plus aujourd'hui les caractéristiques de voies communales. Elles sont notamment peu utilisées et dépourvues de revêtement.

Pour autant, s'agissant juridiquement de voies communales, la Ville est tenue d'inscrire budgétairement en dépenses obligatoires les frais résultant de leur entretien.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis cette date et d'adapter la situation juridique de ces voies à la réalité observée, il convient de les déclasser du domaine public communal et de les intégrer dans l'inventaire des chemins ruraux.

Il est précisé au Conseil Municipal que certaines voies classées par la délibération du 09 octobre 1960, mais ayant les caractéristiques de chemins ruraux et dont l'assiette cadastrale est parfois imprécise, seront également déclassées et intégrées ultérieurement dans l'inventaire, après étude complémentaire (cf. annexe n°2).

De ce fait, la présente délibération modifie mais n'annule pas le classement résultant de 1960.

Enfin, considérant que ces opérations de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter l'inventaire des chemins ruraux, tel que présenté dans le tableau et matérialisés en couleur verte sur le plan ci-annexé (cf. annexes n° 3 et 4).

La longueur totale des chemins ruraux recensés est fixée à 12 060 mètres.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 1960 portant classement de la voirie communale ;
- d'approuver le déclassement des voies communales listées dans le tableau et le plan annexés à la présente délibération ;
- d'approuver leur affectation dans l'inventaire des chemins ruraux, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le linéaire de la voirie rurale à 12 060 mètres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

Voirie communale – mise à jour du tableau de classement des voies communales

Il est rappelé au Conseil Municipal que le classement des voies communales de la Ville de GRIMAUD résulte d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 1960.

Cette délibération a été adoptée sur le fondement de l'Ordonnance du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, qui distingue d'une part, les voies communales (qui font partie du domaine public) et d'autre part, les chemins ruraux (qui appartiennent au domaine privé de la Commune).

En vertu de l'article 9 de l'Ordonnance précitée, sont devenues voies communales, les voies qui, conformément à la législation en vigueur à la date de ce texte, appartenaient aux catégories suivantes :

- les voies urbaines;
- les chemins vicinaux à l'état d'entretien listés par le Préfet ;
- les chemins ruraux reconnus dont le Conseil Municipal déciderait l'incorporation par délibération, sans enquête publique.

Ainsi, sur la base de ces dispositions :

1. le Préfet du Var a classé dans la voirie communale, par arrêté en date du 27 novembre 1959, les chemins vicinaux à l'état d'entretien dont le tableau figure en annexe (chemins n°2 à 14) ;

2. la Commune a transmis en date du 17 juin 1960, la liste des voies urbaines à incorporer dans la voirie communale (voies et places du centre-ville) ;
3. le Conseil Municipal a procédé au classement dans la voirie communale des chemins ruraux reconnus, par délibération en date du 09 octobre 1960 susvisée (chemins n°15 à 45) et après simple affichage en Mairie pendant huit jours, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 ;
4. aucun chemin n'a été incorporé à la voirie rurale.

A ce jour, le classement de la voirie communale est donc matérialisé par le plan général annexé à la délibération du 09 octobre 1960, dont une copie est jointe au présent document (cf. annexe n°1).

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis cette date et de pouvoir ainsi disposer de plans et documents précis, il convient de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

En effet, au fil des années, un certain nombre de voies, énumérées ci-après, ont été incorporées dans la voirie communale :

- voies du lotissement du Vallon de la Castellane, par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2006 ;
- voie d'accès et traversée du Hameau de la Tourre, par délibérations du Conseil Municipal des 23 février 2011 et 15 juin 2011.

De plus, le déclassement des voies dorénavant répertoriées dans l'inventaire des chemins ruraux, rend indispensable cette démarche de mise à jour.

Il est précisé au Conseil Municipal que certaines voies classées par la délibération du 09 octobre 1960, mais dont l'assiette cadastrale est parfois imprécise et donc sujette à litige, seront intégrées ultérieurement dans le tableau de classement, après étude complémentaire (cf. annexe n°..).

De ce fait, la présente délibération modifie mais n'annule pas le classement résultant de 1960.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal un tableau de classement des voies communales tel que présenté en annexe et matérialisées en couleur marron sur le plan ci-joint (cf. annexes n° 3 et 5 a, b, c).

Conformément aux circulaires interministérielles du 31 juillet 1961 et du 16 janvier 1962, le tableau est établi en 3 parties :

- les voies communales à caractère de rues (à l'intérieur du périmètre d'agglomération);
- les voies communales à caractère de places publiques ;
- les voies communales à caractère de chemins (à l'extérieur du périmètre d'agglomération).

La longueur totale des voies communales recensées est fixée à 37 880 mètres (rues et chemins) et la superficie totale des places publiques à 8 142 m².

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 1960 portant classement de la voirie communale ;
- d'approuver le tableau de classement des voies communales dans le domaine public routier, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le linéaire des voies communales à 37 880 mètres et la superficie totale des places publiques à 8 142 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

Travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux – Création de servitudes de passage au profit de la Commune – Lieu-dit Saint-Pierre

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008, les travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre et les travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux ont été déclarés d'intérêt général, compte-tenu de la nécessité de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crues et de limiter l'inondation des zones urbanisées de ce secteur, en retenant pour le projet, le ruissellement d'une pluie d'occurrence décennale.

La mise en œuvre de ce programme d'aménagement a débuté en 2010 par le recalibrage du ruisseau Saint-Pierre, qui a constitué la première phase des travaux.

Ce programme doit se poursuivre par la création d'un bassin d'orage d'une capacité de 13.000 m³, réalisé sur la parcelle communale cadastrée AS 10, lieu-dit Saint-Pierre.

La création de fossés de raccordement et d'ouvrages hydrauliques annexes, dont l'emprise foncière repose sur des propriétés privées riveraines, sont également prévus.

Sont concernées par ce projet, les parcelles de terrain suivantes :

- AS 8, appartenant à l'indivision BERGON, pour une superficie de 578 m² ;
- AS 27, appartenant à Monsieur BARGES, pour une superficie de 472 m² ;
- AO 50, appartenant à Monsieur MICHEL, pour une superficie de 234 m².

Afin de permettre à la Commune de réaliser les travaux de dilatation d'un fossé de raccordement situé à l'aval du bassin d'orage et d'entretenir par la suite l'ouvrage ainsi créé, les intéressés s'engagent à consentir une servitude à la Commune.

Les plans pour constitution de servitudes, qui figurent en annexe du présent document, ont été dressés par la SCP GONIN, géomètre-expert.

Ils matérialisent chaque servitude ainsi consentie, qui seront régularisées par acte notarié auprès de l'Office Notarial de Grimaud.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de servitudes à intervenir avec Messieurs BERGON, BARGES et MICHEL, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la rédaction des actes de constitution de servitudes ;
- de prendre en charge les frais notariés correspondants.

Travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux – Convention avec les propriétaires riverains

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008, les travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre et les travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux ont été déclarés d'intérêt général, compte-tenu de la nécessité de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crues et de limiter l'inondation des zones urbanisées de ce secteur.

La mise en œuvre de ce programme a débuté en 2010 par le recalibrage du ruisseau Saint-Pierre et doit se poursuivre par la création d'un bassin d'orage d'une capacité de 13.000 m³, à réaliser sur la parcelle communale cadastrée AS 10, lieu-dit Saint-Pierre.

Toutefois, la création des fossés de raccordement et d'ouvrages hydrauliques annexes, impactent également les propriétés riveraines **situées de l'autre côté de l'emprise des ouvrages réalisés.**

En effet, la mise en œuvre de ce programme nécessite également la réalisation de travaux de débroussaillage, d'abattage d'arbres et de mise en forme du talus, **sur une partie des parcelles mitoyennes** (cadastrées AS n°12, AS n°13, AS n°25 et AS n°26).

Les plans joints au présent document et dressés par la SCP GONIN, géomètre-expert, matérialisent les parcelles de terrain concernées.

A ce titre, une convention définissant les modalités d'exécution des travaux précités, dont le projet figure en annexe, interviendra entre la Commune et chaque propriétaire concerné.

Ce document prévoit notamment que la Commune prendra en charge les travaux préalables de débroussaillage et d'abattages d'arbres ainsi que les travaux de terrassement et de dilatation des ouvrages hydrauliques en limite de propriété.

Tous les bois coupés sur l'emprise de ces terrains seront débités en 1 mètre et enstérés sur la parcelle et à destination du propriétaire concerné.

Les volumes de terre seront extraits principalement depuis et sur les fonds riverains par le biais d'une servitude consentie à la Commune. Par conséquent, les déblais issus des travaux de terrassement s'appuyant sur les propriétés concernées par la présente convention restent négligeables, voire nuls.

Enfin, il est précisé qu'aucune compensation financière ne sera versée par la Commune au propriétaire, compte-tenu du caractère d'intérêt général des travaux.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce programme d'aménagement, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune et chaque propriétaire riverain concerné, définissant les conditions de réalisation des travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Spectacle pyrotechnique du 15 août 2013 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation

Un spectacle pyrotechnique est réalisé chaque année sur la plage publique de Port Grimaud, à l'occasion des festivités du 15 août.

Cette manifestation publique est organisée conjointement par la Commune de Grimaud et la S.A.S. « Les Prairies de la Mer », afin de mettre en commun les moyens disponibles et ainsi disposer d'un spectacle de qualité supérieure.

Comme en 2012, la charge financière du feu d'artifice sera répartie entre la Commune et la S.A.S. « les Prairies de la Mer » à hauteur de 50%.

Le coût du spectacle étant évalué par la S.A.R.L. PYROSUD à la somme de 22 000 € TTC, la participation de chacune des parties est fixée à 11 000 € TTC.

Il est précisé que la S.A.S. « les Prairies de la Mer » assurera l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Parallèlement, la Commune prendra intégralement en charge les frais de la réception publique qui suivra la manifestation, organisée sur la plage de Port Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation publique précitée, sur la base des éléments financiers ci-dessus présentés ;
- de préciser que le montant réel de la participation communale sera déterminé à partir du coût effectivement constaté ;
- de préciser que, le cas échéant, la Commune ajustera sa participation à la hausse dans la limite d'une variation inférieure ou égale à +10% du coût global présenté ;
- de préciser que les sommes dues par la Commune seront versées à la S.A.S. « les Prairies de la Mer » assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé justifiant les dépenses engagées.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER.

Décisions modificatives - budgets principal, assainissement, tourisme

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

1°- Budget Principal :

- a) Le montant de la redevance acquittée annuellement par la Société RCE, gestionnaire de l'hélistation de Grimaud ouverte à la circulation publique aérienne, est soumis au régime de la T.V.A en raison du caractère concurrentiel de l'activité développée. Par conséquent, les titres de recettes émis par la Commune en 2011 et 2012 toutes taxes comprises, doivent être annulés pour être réémis sur une valeur hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

Compte 67-673-0201 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	108 335.00€ DF
Compte 75-757-820 « Redevance concessionnaires »	108 335.00€ RF

- b) Suite à une erreur d'imputation comptable, le solde du reversement au Budget Principal du produit de la taxe de séjour (1/3 de son montant) collecté par le Budget Tourisme, doit faire l'objet de la régularisation suivante :

Compte 67-673-0201 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	47 032.00€ DF
Compte 73-7362-95 « Taxe de Séjour »	47 032.00€ RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établir à la somme de 16 476 522,13 €.

- c) Lors des opérations de rapprochement des états d'amortissement des subventions d'équipement, effectuées annuellement avec le Comptable Public, un écart de valeur de 0.02€ a été constaté dans les valeurs collationnées, nécessitant de procéder à la régularisation comptable suivante :

Compte 23-2315-822 « Travaux en cours »	-0.02€ DI
Compte 040-13912-01 « Subvention équipement transférée »	0.02€ DI

L'équilibre de la section d'investissement reste à la somme de 9 430 575,48 €.

2°- Budget Tourisme :

Suite à une erreur d'imputation comptable, le solde du reversement au Budget Principal du produit de la taxe de séjour (1/3 de son montant) collecté par le Budget Tourisme, doit faire l'objet de la régularisation suivante :

Compte 67-6718 « Autres charges exceptionnelles »	-47 032.00€ DF
Compte 7398 « Reversement divers »	47 032.00€ DF

L'équilibre de la section de fonctionnement reste à la somme de 1 056 000 €.

2°- Budget Assainissement :

Les travaux effectués par la Commune sur le réseau public d'assainissement font l'objet d'un remboursement de TVA par la SAUR, société fermière des réseaux EU. Compte tenu de la hausse du montant des travaux réalisés en 2012, il est nécessaire d'ajuster le montant de TVA correspondant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédit suivant :

Compte 041-2762 « Créances transférées droit déduction TVA »	450.00€ DI
Compte 041 - 203 « Récupération TVA Etudes et Insertions »	200.00€ RI
Compte 041-2315 « Récupération TVA Travaux »	250.00€ RI

Le nouvel équilibre de la section d'investissement est de 1 215 602,55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures comptables présentées ci-dessus.

Compte de gestion 2012 – Budget principal

Le compte de gestion est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable, le Trésorier Principal de Grimaud.

Sa production d'un côté, et celle du compte administratif de l'autre, résulte du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable posé par l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Leur forme et leur contenu sont très différents : ils apportent des informations complémentaires sur la situation financière de la collectivité. Leurs chiffres doivent toutefois correspondre car les deux documents portent sur la même matière : ils sont le résultat du contrôle réciproque entre ordonnateur et comptable, chacun d'eux exerçant une mission bien définie et complémentaire l'une de l'autre :

- les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses ; ils liquident les recettes, engagent, liquident et mandatent les dépenses. C'est une comptabilité en partie simple (une seule écriture par opération) ;
- les comptables sont seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives et de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et de l'exercice des contrôles qu'ils sont tenus d'opérer. Sa comptabilité est tenue en partie double.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion adressé par Mme le Trésorier de Grimaud, mis à disposition au service Financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
- de donner acte à Madame le Trésorier sur la présentation du compte de gestion du budget 2012 qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Integration Résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2012
Invest.	-1 285 657,80		-134 356,32	28 703,35	-1 391 310,77
Fonct.	4 059 763,51	2 274 631,11	2 798 073,76	8 023,43	4 591 229,59
Total	2 774 105,71	2 274 631,11	2 663 717,44	36 726,78	3 199 918,82

- d'arrêter les résultats définitifs ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Compte Administratif 2012 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2013 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2012, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	2 798 073,76 €
- un résultat reporté de :	1 785 132,40 €
- intégration résultat SITV Les Pradels de :	8 023,43 €

SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE DE : 4 591 229,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de :	- 134 356,32 €
- un résultat d'investissement reporté de :	- 1 285 657,80 €
- intégration résultat SITV Les Pradels de :	28 703,35 €
- un solde des restes à réaliser de :	- 1 625 029,95 €

SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICITAIRE DE : - 3 016 340,72 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE : 1 574 888,87 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2012 du budget principal.

Votent contre : C. DUVAL, M. GIRAUD, J.M. TROEGELER.

Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget principal

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif,

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2012, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2012	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2012
Fonctionnement	4 591 229,59		4 591 229,59
Investissement	-1 391 310,77	-1 625 029,95	-3 016 340,72
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			3 016 340,72
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			1 574 888,87

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER.

Compte de gestion 2012 – Budget du service assainissement

Le compte de gestion est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable, le Trésorier Principal de Grimaud.

Sa production d'un côté, et celle du compte administratif de l'autre, résulte du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable posé par l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Leur forme et leur contenu sont très différents : ils apportent des informations complémentaires sur la situation financière de la collectivité. Leurs chiffres doivent toutefois correspondre car les deux documents portent sur la même matière : ils sont le résultat du contrôle réciproque entre ordonnateur et comptable, chacun d'eux exerçant une mission bien définie et complémentaire l'une de l'autre :

- les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses ; ils liquident les recettes, engagent, liquident et mandatent les dépenses. C'est une comptabilité en partie simple (une seule écriture par opération) ;
- les comptables sont seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives et de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et de l'exercice des contrôles qu'ils sont tenus d'opérer. Sa comptabilité est tenue en partie double.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le compte de gestion adressé par Mme le Trésorier de Grimaud, mis à disposition au service Financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la Majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
- de donner acte à Madame le Trésorier sur la présentation du compte de gestion du budget 2012 qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	178 619,21		112 563,34	291 182,55
Fonctionnement	-44 838,29	0,00	-60 176,56	-105 014,85
Total	133 780,92	0,00	52 386,78	186 167,70

- d'arrêter les résultats définitifs ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER.

Compte Administratif 2012 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2013 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2012, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : - 60 176,56 €
- un résultat reporté de : - 44 838,29 €

SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFICITAIRE DE : - 105 014,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : 112 563,34 €
- un résultat d'investissement reporté de : 178 619,21 €
- un solde des restes à réaliser de : - 35 299,94 €

SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE DE : 255 882,61 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE : 150 867,76 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2012 du Budget Assainissement.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER – S'abstient : C. DUVAL.

Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif,

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2012, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2012	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2012
Fonctionnement	-105 014,85		-105 014,85
Investissement	291 182,55	-35 299,94	255 882,61
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER – S'abstient : C. DUVAL.

Compte de gestion 2012 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

Le compte de gestion est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable, le Trésorier Principal de Grimaud.

Sa production d'un côté, et celle du compte administratif de l'autre, résulte du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable posé par l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Leur forme et leur contenu sont très différents : ils apportent des informations complémentaires sur la situation financière de la collectivité. Leurs chiffres doivent toutefois correspondre car les deux documents portent sur la même matière : ils sont le résultat du contrôle réciproque entre ordonnateur et comptable, chacun d'eux exerçant une mission bien définie et complémentaire l'une de l'autre :

- les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses ; ils liquident les recettes, engagent, liquident et mandatent les dépenses. C'est une comptabilité en partie simple (une seule écriture par opération) ;
- les comptables sont seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives et de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et de l'exercice des contrôles qu'ils sont tenus d'opérer. Sa comptabilité est tenue en partie double.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion adressé par Mme le Trésorier de Grimaud, mis à disposition au service Financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
- de donner acte à Madame le Trésorier sur la présentation du compte de gestion du budget 2012 qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	-38 600,31		-13 375,78	-51 976,09
Fonctionnement	29 411,01	29 411,01	-55 759,80	-55 759,80
Total	-9 189,30	29 411,01	-69 135,58	-107 735,89

- d'arrêter les résultats définitifs ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER.

Compte Administratif 2012 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2013 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2012, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : - 55 759,80 €
- un résultat reporté de : 0,00 €

SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFICITAIRE DE : - 55 759,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : - 13 375,78 €
- un résultat d'investissement reporté de : - 38 600,31 €
- un solde des restes à réaliser de : 0,00 €

SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICITAIRE DE : - 51 976,09 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DEFICITAIRE DE : - 107 735,89 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER – s'abstient : C. DUVAL.

Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif,

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2012, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2012	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2012
Fonctionnement	-55 759,80		-55 759,80
Investissement	-51 976,09		-51 976,09
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER – s'abstient : C. DUVAL.

Compte de gestion 2012 – Budget du service transport

Le compte de gestion est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable, le Trésorier Principal de Grimaud.

Sa production d'un côté, et celle du compte administratif de l'autre, résulte du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable posé par l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Leur forme et leur contenu sont très différents : ils apportent des informations complémentaires sur la situation financière de la collectivité. Leurs chiffres doivent toutefois correspondre car les deux documents portent sur la même matière : ils sont le résultat du contrôle réciproque entre ordonnateur et comptable, chacun d'eux exerçant une mission bien définie et complémentaire l'une de l'autre :

- les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses ; ils liquident les recettes, engagent, liquident et mandatent les dépenses. C'est une comptabilité en partie simple (une seule écriture par opération) ;
- les comptables sont seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives et de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et de l'exercice des contrôles qu'ils sont tenus d'opérer. Sa comptabilité est tenue en partie double.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion adressé par Mme le Trésorier de Grimaud, mis à disposition au service Financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
- de donner acte à Madame le Trésorier sur la présentation du compte de gestion du budget 2012 qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	106 451,66		-12 380,35	94 071,31
Fonctionnement	-2 219,60	0,00	3 915,71	1 696,11
Total	104 232,06	0,00	-8 464,64	95 767,42

- d'arrêter les résultats définitifs ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Vote contre : J.M. TROEGELER.

Compte Administratif 2012 – Budget du service transport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2013 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2012, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	3 915,71 €
- un résultat reporté de :	- 2 219,60 €
SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE DE :	1 696,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de :	- 12 380,35 €
- un résultat d'investissement reporté de :	106 451,66 €
- un solde des restes à réaliser de :	0,00 €
SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE DE :	94 071,31 €
SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE :	95 767,42 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif du budget du service transport.

Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service transport

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif,

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2012, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2012	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2012
Fonctionnement	1 696,11		1 696,11
Investissement	94 071,31		94 071,31
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Compte de gestion 2012 – Budget du service cimetière

Le compte de gestion est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable, le Trésorier Principal de Grimaud.

Sa production d'un côté, et celle du compte administratif de l'autre, résulte du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable posé par l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur

la comptabilité publique. Leur forme et leur contenu sont très différents : ils apportent des informations complémentaires sur la situation financière de la collectivité. Leurs chiffres doivent toutefois correspondre car les deux documents portent sur la même matière : ils sont le résultat du contrôle réciproque entre ordonnateur et comptable, chacun d'eux exerçant une mission bien définie et complémentaire l'une de l'autre :

- les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses ; ils liquident les recettes, engagent, liquident et mandatent les dépenses. C'est une comptabilité en partie simple (une seule écriture par opération) ;
- les comptables sont seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives et de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et de l'exercice des contrôles qu'ils sont tenus d'opérer. Sa comptabilité est tenue en partie double.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion adressé par Mme le Trésorier de Grimaud, mis à disposition au service Financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
- de donner acte à Madame le Trésorier sur la présentation du compte de gestion du budget 2012 qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	20 516,56		0,00	20 516,56
Fonctionnement	-34 808,56	0,00	3 973,29	-30 835,27
Total	-14 292,00	0,00	3 973,29	-10 318,71

- d'arrêter les résultats définitifs ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Compte Administratif 2012 – Budget du service cimetière

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2013 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2012, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 3 973,29 €
- un résultat reporté de : - 34 808,56 €

SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFICITAIRE DE : - 30 835,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : 0,00 €
- un résultat d'investissement reporté de : 20 516,56 €
- un solde des restes à réaliser de : 0,00 €

SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE DE : 20 516,56 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DEFICITAIRE DE :

- 10 318,71 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2012 du service Cimetière.

Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service cimetière

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif,

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2012, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2012	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2012
Fonctionnement	-30 835,27		-30 835,27
Investissement	20 516,56		20 516,56
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Compte de gestion 2012 – Budget du service parcs de stationnement

Le compte de gestion est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable, le Trésorier Principal de Grimaud.

Sa production d'un côté, et celle du compte administratif de l'autre, résulte du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable posé par l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Leur forme et leur contenu sont très différents : ils apportent des informations complémentaires sur la situation financière de la collectivité. Leurs chiffres doivent toutefois correspondre car les deux documents portent sur la même matière : ils sont le résultat du contrôle réciproque entre ordonnateur et comptable, chacun d'eux exerçant une mission bien définie et complémentaire l'une de l'autre :

- les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses ; ils liquident les recettes, engagent, liquident et mandatent les dépenses. C'est une comptabilité en partie simple (une seule écriture par opération) ;
- les comptables sont seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives et de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et de l'exercice des contrôles qu'ils sont tenus d'opérer. Sa comptabilité est tenue en partie double.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion adressé par Mme le Trésorier de Grimaud, mis à disposition au service Financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide

:

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
- de donner acte à Madame le Trésorier sur la présentation du compte de gestion du budget 2012 qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	-401 264,89		81 677,58	-319 587,31
Fonctionnement	199 154,84	199 154,84	216 612,79	216 612,79
Total	-202 110,05	199 154,84	298 290,37	-102 974,52

- d'arrêter les résultats définitifs ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Vote contre : J.M. TROEGLER.

Compte Administratif 2012 – Budget du service parcs de stationnement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement. Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées. Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2013 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2012, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 216 612,79 €
- un résultat reporté de : 0,00 €

SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE DE : 216 612,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : 81 677,58 €
- un résultat d'investissement reporté de : - 401 264,89 €
- un solde des restes à réaliser de : - 418,60 €

SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICITAIRE DE : - 320 005,91 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DEFICITAIRE DE : - 103 393,12 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2012 du service Parcs de Stationnement.

Vote contre : J.M. TROEGLER.

Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif,

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2012, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2012	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2012
Fonctionnement	216 612,79		216 612,79
Investissement	-319 587,31	-418,60	-320 005,91
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			216 612,79

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Compte de gestion 2012 – Budget du service port communal

Le compte de gestion est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable, le Trésorier Principal de Grimaud.

Sa production d'un côté, et celle du compte administratif de l'autre, résulte du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable posé par l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Leur forme et leur contenu sont très différents : ils apportent des informations complémentaires sur la situation financière de la collectivité. Leurs chiffres doivent toutefois correspondre car les deux documents portent sur la même matière : ils sont le résultat du contrôle réciproque entre ordonnateur et comptable, chacun d'eux exerçant une mission bien définie et complémentaire l'une de l'autre :

- les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses ; ils liquident les recettes, engagent, liquident et mandatent les dépenses. C'est une comptabilité en partie simple (une seule écriture par opération) ;
- les comptables sont seuls chargés de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives et de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et de l'exercice des contrôles qu'ils sont tenus d'opérer. Sa comptabilité est tenue en partie double.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion adressé par Mme le Trésorier de Grimaud, mis à disposition au service Financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
- de donner acte à Madame le Trésorier sur la présentation du compte de gestion du budget 2012 qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	-4 767,02		3 184,90	-1 582,12
Fonctionnement	85 821,93	4 767,02	-15 846,38	65 208,53
Total	81 054,91	4 767,02	-12 661,48	63 626,41

- d'arrêter les résultats définitifs ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstient : J.M. TROEGELER.

Compte Administratif 2012 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.
 Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2013 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2012, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	- 15 846,38 €
-	un résultat reporté de :	81 054,91 €
SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE DE :		65 208,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	un résultat d'investissement de l'exercice de :	3 184,90 €
-	un résultat d'investissement reporté de :	- 4 767,02 €
-	un solde des restes à réaliser de :	- 34 624,20 €
SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICITAIRE DE :		- 36 206,32 €
SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE :		29 002,21 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2012 du service Port Communal.

S'abstient : JM TROEGELER.

Affectation définitive du résultat exercice 2012 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif,

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2012, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2012	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2012
Fonctionnement	65 208,53		65 208,53
Investissement	-1 582,12	-34 624,20	-36 206,32
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			65 208,53

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

S'abstient : JM TROEGELER.

La séance est levée à 20h45.

Grimaud, le 02 juillet 2013
 Le Maire,
 Alain BENEDETTO